



OCAN
Service agronomie
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

N/réf. : ADM/aep
V/réf. : CG/ICO/CMe

Plan-les-Ouates, le 30 novembre 2021

Commission de dégustation chargée de procéder à la contre-expertise

Rapport d'activité législature 2018-2023 3ème année (1er décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre bb du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 7 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences de la commission

La commission est chargée de déguster les vins lors de toute contestation relative à l'octroi de la mention AOC, en vertu de l'article 45 RVV, ou du blocage-financement, s'agissant de la dégustation. (art. 7, al. 2 RVV).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 29 novembre 2021. Elle a procédé à la contre-expertise d'un vin refusé par la commission de dégustation des AOC. Après une nouvelle dégustation, la commission de contre-expertise a recommandé à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature d'accorder l'AOC Genève pour le vin faisant l'objet du recours, celui-ci répondant aux exigences minimales requises.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- organisation des séances;
- prise des procès-verbaux;
- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour de document type;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

195 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

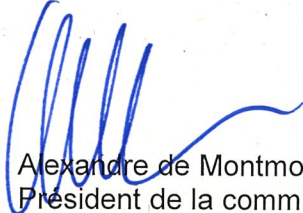
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Alexandre de Montmollin
Président de la commission